



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 159 – 28/08/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 28/08/2024 et le 28/08/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/08/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ N°22/CS/2024
Du 26 août 2024**

Portant convocation du collège électoral de la commune de BIONCOURT les 13 et 20 octobre 2024 pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.16, L.247, L.252, L.253, L.258 et R.26 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-8, L.2122-14 et R.2121-1 ;

VU le décès de M. MICHEL Patrick, Maire de BIONCOURT survenu le 6 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral SG 2016/ C-01 du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-40 du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, Sous-préfet de l'arrondissement de SARREBOURG/CHATEAU-SALINS ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux de la commune de BIONCOURT se trouve réduit et qu'il y a lieu d'organiser une élection partielle complémentaire en vue de compléter le conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de BIONCOURT est convoqué le dimanche 13 octobre 2024 afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour le premier tour et si nécessaire le dimanche 20 octobre 2024 pour le second tour.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes comptant moins de 1000 habitants, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour

.../...

Cependant, si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature au second tour de scrutin.

Les candidatures individuelles ou groupées seront préalablement déposées à l'antenne de Château-Salins, soit par le candidat lui-même, soit par un mandataire qu'il aura désigné aux dates et horaires suivants :

pour le premier tour :

- lundi 23 septembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mardi 24 septembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- jeudi 26 septembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

pour le second tour :

- lundi 14 octobre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mardi 15 octobre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Chaque tour de scrutin se déroulera dans le bureau de vote établi à la mairie de la commune de BIONCOURT institué par arrêté préfectoral n° 2023-DCL/4-824 du 31 août 2023. Il ne durera qu'un jour et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

Article 4 : La liste électorale utilisée pour ce scrutin sera extraite du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant ce scrutin, soit le vendredi 6 septembre 2024.

Article 5 : Il conviendra d'utiliser des enveloppes de scrutin violettes pour les élections municipales complémentaires.

Article 6 : Le procès-verbal constatant le résultat du scrutin sera adressé à l'antenne de Château-Salins, après la clôture du scrutin et au plus tard le lendemain de l'élection.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 30 septembre 2024 et sera close le samedi 12 octobre 2024 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 14 octobre 2024 et sera close le samedi 19 octobre 2024 à zéro heure.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, et Monsieur le premier adjoint de la commune de BIONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée six semaines au moins avant le jour de l'élection.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet

Jacques BANDERIER

**ARRÊTÉ N°23/CS/2024
Du 26 août 2024**

Portant convocation du collège électoral de la commune de VAXY les 13 et 20 octobre 2024 pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code électoral et notamment les articles L.16, L.247, L.252, L.253, L.258 et R.26 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-8, L.2122-14 et R.2121-1 ;
- VU** le décès de M. LALLEMENT Claude, Maire de VAXY survenu le 11 août 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG 2016/ C-01 du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-40 du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, Sous-préfet de l'arrondissement de SARREBOURG/CHATEAU-SALINS ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux de la commune de VAXY se trouve réduit et qu'il y a lieu d'organiser une élection partielle complémentaire en vue de compléter le conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de VAXY est convoqué le dimanche 13 octobre 2024 afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour le premier tour et si nécessaire le dimanche 20 octobre 2024 pour le second tour.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes comptant moins de 1000 habitants, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour

.../...

Cependant, si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature au second tour de scrutin.

Les candidatures individuelles ou groupées seront préalablement déposées à l'antenne de Château-Salins, soit par le candidat lui-même, soit par un mandataire qu'il aura désigné aux dates et horaires suivants :

pour le premier tour :

- lundi 23 septembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mardi 24 septembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- jeudi 26 septembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

pour le second tour :

- lundi 14 octobre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mardi 15 octobre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Chaque tour de scrutin se déroulera dans le bureau de vote établi à la mairie de la commune de VAXY institué par arrêté préfectoral n° 2023-DCL/4-824 du 31 août 2023. Il ne durera qu'un jour et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

Article 4 : La liste électorale utilisée pour ce scrutin sera extraite du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant ce scrutin, soit le vendredi 6 septembre 2024.

Article 5 : Il conviendra d'utiliser des enveloppes de scrutin violettes pour les élections municipales complémentaires.

Article 6 : Le procès-verbal constatant le résultat du scrutin sera adressé à l'antenne de Château-Salins, après la clôture du scrutin et au plus tard le lendemain de l'élection.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 30 septembre 2024 et sera close le samedi 12 octobre 2024 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 14 octobre 2024 et sera close le samedi 19 octobre 2024 à zéro heure.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, et Monsieur le premier adjoint de la commune de VAXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée six semaines au moins avant le jour de l'élection.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet

Jacques BANDERIER

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle